



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 31 AOUT 2022	SÉCURITÉ - JPD/FVG/CCG
N° d'enregistrement AM/2022/239	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant prolongation de la fermeture temporaire des massifs forestiers publics situés sur la commune de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire Par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 31 AOUT 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 AOUT 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 AOUT 2022	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Pénal ;

Vu le code Rural ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2022-158 en date du 17 août 2022 relatif à la situation de sécheresse dans les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/228 en date du 6 août 2022 portant fermeture temporaire des massifs forestiers publics situés sur la commune de Biot,

Vu l'article 4 de la convention de mise à disposition du département des Alpes-Maritimes de parcelles communales dans le cadre du parc naturel départemental de la Brague,

Considérant que la commune de Biot est placée en situation crise sécheresse entraînant un risque incendie élevé,

Considérant les départs de feux observés sur la commune depuis le 28 juillet 2022,

Considérant que les incendies forestiers représentent un risque grave pour la sécurité publique et portent atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant l'absence de précipitation,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de prévention afin de lutter contre les incendies,

Considérant l'accord du représentant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les dispositions de l'arrêté n°AM/2022/228 en date du 6 août 2022 sont prolongées, et ce, de manière identique, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 inclus.

Le parc départemental de la Brague ainsi que l'ensemble des bois et forêts communales sont concernés par ces restrictions d'accès.

L'accès est strictement interdit à toute personne ainsi qu'à tout véhicule terrestre (2 roues moteur et cycle), à l'exception des véhicules et personnels habilités de prévention contre l'incendie.

AR Préfecture

006-210600185-20220831-AM_2022_239-AR

Reçu le 31/08/2022

Publié le 31/08/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2022/239 - Page 1/2

ARTICLE 2

Cette interdiction sera matérialisée par l'apposition du présent l'arrêté à différents points permettant l'accès au parc et publié sur les supports de communication institutionnelle.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Monsieur le Directeur du Service Environnement et Gestion des Risques du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable des Risques Naturels de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de Biot

ARTICLE 6

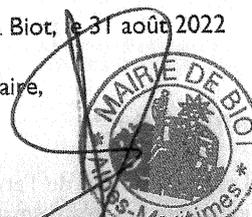
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 31 août 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20220831-AM 2022 239-AR
Reçu le 31/08/2022 Ville de Biot - Arrêté Municipal
Publié le 31/08/2022

Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2022/239 – Page 2/2